

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2012
20 HEURES 30 AUX BAUX DE PROVENCE

Présents : Mmes et MM. Jean-Paul PELISSIER, Olivier MICHEL, Michel FENARD, Laurent FERRAT, Anne PONIATOWSKI, Claude DAUTREY, René FONTES, Claudine LECLERCQ, Raymond DIVOL, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Marc FUSAT, Alexandre WAJS, Jean BARRAL, Christiane DUGRIPON, Christophe VILLAIN, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Martine LAGRANGE et Gisèle RAVEZ.

Excusés : MM Régis GATTI, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Régis GATTI à M. Jean-Paul PELISSIER ;
- de M. Jean MULNET à M. Olivier MICHEL ;
- de M. Jean HALDY à M. René FONTES ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN ;
- de M. Pierre SANTOIRE à Mme Christiane DUGRIPON ;
- de M. Jean-Hilaire SEVEYRAC à M. Christophe VILLAIN.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Michel FENARD, Maire de la Commune des Baux de Provence et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 MARS 2012

Le compte-rendu en date du 26 mars 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL SAISONNIER DE GARDIEN DE DECHETERIE A 35 H POUR SIX MOIS ET CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL SAISONNIER DE GARDIEN DE DECHETERIE A 28 H POUR SIX MOIS (DECHETERIE DE MAUSSANE /LE PARADOU)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que lors du Conseil communautaire en date du 13 mars 2012, il avait été décidé de créer un emploi contractuel à temps complet (35 heures par semaine) conformément à l'article 3 alinéa 2 (nouvellement article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois maximum afin d'assurer l'accroissement saisonnier d'activité de la déchèterie de Maussane les Alpilles/Le Paradou.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire qu'en raison d'une redistribution des tâches confiées aux agents faisant fonction de gardien de cette déchèterie, il n'était plus nécessaire d'avoir dans les effectifs communautaires un agent contractuel à temps complet affecté à ladite déchèterie. En effet, un agent contractuel à temps non complet de 28 heures par semaine serait suffisant pour une période de six mois maximum.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée :

- de supprimer un emploi contractuel à temps complet de 35 heures par semaine créé, à l'époque, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de six mois maximum ;
- de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 28 heures par semaine, conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ce, pour une durée de six mois maximum.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER AYANT FONCTION DE GARDIEN DE DECHETERIE A 28 H (GESTION DES TROIS DECHETERIES) POUR SIX MOIS

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la CCVBA avait maintenant en charge la gestion de deux nouvelles déchèteries qui comme celle de Maussane les Alpilles/Le Paradou, généraient un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter de la période estivale.

Afin de faire face à ce besoin saisonnier et d'assurer aux usagers un bon fonctionnement des déchèteries de Maussane les Alpilles/Le Paradou, de Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet de 28 heures par semaine, et ce, pour une période de six mois maximum.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce recrutement.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL TEMPORAIRE EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE A 35 H POUR TROIS MOIS

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la CCVBA était en phase de développement et, qu'à ce titre, elle étudiait les possibilités de transfert de nombreuses compétences.

Monsieur le Président a souligné que cette situation générait un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet (35 heures par semaine) pour une période de trois mois afin de faire face, dans de bonnes conditions, à cet accroissement d'activité.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce recrutement temporaire.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

6. CONVENTION D'ANIMATION FONCIERE CCVBA/PNRA/SAFER/CG 13/COMMUNES

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la compétence *aménagement de l'espace* de la CCVBA prévoit d'harmoniser la politique foncière dans les zones naturelles NC et ND de l'espace communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) a proposé la conclusion d'une convention multipartite à la CCVBA afin de mettre en œuvre des actions visant à aider les secteurs agricole et forestier du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a donné lecture d'un projet de convention d'animation foncière à conclure entre la CCVBA, le PNRA, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural "Provence-Alpes-Côte d'Azur" (SAFER PACA), le Conseil général des Bouches-du-Rhône (CG 13) et les communes concernées. Celui-ci a pour objet la mise en place d'outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire du PNRA (et plus particulièrement sur le territoire de la CCVBA) en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles en faveur des agriculteurs et des communes membres en tenant compte des enjeux liés aux paysages et à la biodiversité.

Monsieur le Président a insisté sur le volet animation foncière qui n'existait pas auparavant dans les conventions passées entre chaque commune et la SAFER. Il s'agit d'un service supplémentaire pris en charge par la CCVBA. Cette nouvelle convention vient se substituer aux anciennes conventions des communes membres.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que la participation de la CCVBA serait de 6 224 € par an pour le volet animation et expérimentation. De plus, la veille foncière serait facturée 5 852 € HT (6 998,99 € TTC) par an correspondant à un coût unitaire de 22,00 € HT (26,31 € TTC) par notification multiplié forfaitairement par le nombre moyen de notifications reçues par la SAFER PACA relatif à la CCVBA au cours des trois années antérieures à la signature de ce projet de convention, soit 266.

Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que la durée de cette convention d'animation foncière serait de trois ans à compter de sa signature.

Monsieur Olivier MICHEL a demandé si un bilan annuel des actions serait communiqué.

Monsieur le Président lui a répondu par l'affirmative et a précisé que ce bilan était prévu dans la convention.

Monsieur le Président a proposé alors au Conseil communautaire de l'autoriser à conclure le projet de convention d'animation foncière entre la CCVBA, le PNRA, la SAFER PACA, le CG 13 et les communes concernées.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion de cette convention.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. CONVENTION CCVBA/OCAD3E : TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) ISSUS DE LA DECHETERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de la future dissolution du SMICTTOM, la CCVBA qui a pour compétence le "*tri et élimination des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques*", a vocation à exercer directement la gestion de la déchèterie de Saint Rémy de Provence.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que dans le but de continuer à gérer dans de bonnes conditions les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) issus de cette déchèterie, il serait nécessaire de conclure une convention entre la CCVBA et OCAD3E, Eco-organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 23 décembre 2009. Cet organisme est chargé de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement des DEEE collectés sélectivement par la CCVBA.

Monsieur le Président a alors donné lecture d'un projet de convention de collecte sélective des DEEE ayant pour objet est de régir les relations techniques et financières entre la CCVBA et OCAD3E.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que ce projet de convention sera l'unique lien contractuel entre la CCVBA et OCAD3E pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de DEEE à l'égard de la CCVBA. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte sélective des DEEE assurée par la CCVBA et, d'autre part, à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent (en l'occurrence Ecologic) des DEEE ainsi collectés.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que la communication relative à la collecte sélective des DEEE engagée par la CCVBA pouvait donner lieu à des compensations financières de la part d'OCAD3E en fonction des résultats obtenus.

Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que la durée de cette convention de collecte sélective des DEEE serait de six ans à compter de sa signature.

Monsieur le Président a ainsi proposé au Conseil communautaire de l'autoriser à conclure le projet de convention de collecte sélective des DEEE entre la CCVBA et OCAD3E.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la conclusion de cette convention.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Raymond DIVOL a demandé s'il était encore nécessaire d'aller aux réunions du SMICTTOM.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que tant que la dissolution n'était pas effective, il fallait être présent aux réunions de ce syndicat.

Monsieur DIVOL a demandé si la déchèterie de Mollégès était concernée par cette convention.

Monsieur COZETTE lui a répondu que seule la déchèterie de Saint Rémy de Provence faisait l'objet de cette convention.

8. CONVENTION CCVBA/ASSOCIATION DES MOULINIERS : SUBVENTION DE 23 000 €

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence "*développement économique*", la CCVBA soutient le tissu économique par l'attribution d'aides financières aux associations locales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence a déposé auprès de la CCVBA un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que la subvention éventuellement obtenue permettrait à l'association de renouveler, en 2012, ses traditionnelles opérations de communication, à savoir :

- à la découverte des moulins de la Vallée des Baux ;
- le marché aux huiles ;
- la fête de l'huile d'olive nouvelle.

Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que, d'une part, la subvention globale sollicitée par l'association pour mener les trois actions précitées est de 47 000,00 € et, d'autre part, le dossier de demande de subvention de cette association a été examiné par la Commission des finances réunie le 27 février 2012 qui a proposé de lui octroyer la somme de 23 000,00 €.

Monsieur le Président a rappelé également à l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 d'application de cette loi, il est nécessaire de conclure une convention avec l'association qui bénéficie de la subvention quand le montant octroyé dépasse 23 000,00 €.

En conséquence, Monsieur le Président a donné lecture d'un projet de convention à conclure entre la CCVBA et l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Président a ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, en 2012, une subvention de 23 000,00 € à l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence, et ce, conformément à l'avis formulé par la Commission des finances ;
- de l'autoriser à conclure le projet de convention de subventionnement entre la CCVBA et l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence dont lecture a été faite.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Par : **POUR** : 32 voix,

CONTRE : 1 voix : M. Olivier MICHEL,

ABSTENTION : 3 voix : MM. Régis GATTI (pouvoir), Jean MULNET (pouvoir) et Jean-Paul PELISSIER.

(M. Jean-Paul SOURDON n'a pas souhaité prendre part au vote.)

Monsieur Guy FRUSTIE, Vice-président, a informé l'assemblée que la fête de l'huile d'olive se déroulerait, cette année, à Fontvieille.

9. QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président a attiré l'attention des élus présents sur deux courriers de remerciement du SIOVB et de PROCAMEX relatifs à l'octroi de leur subvention 2012.

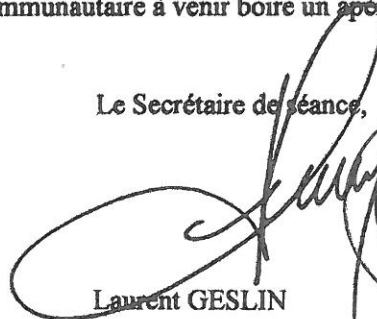
Monsieur le Président a donné la parole à Martine LAGRANGE qui a fait un point sur l'avancement des travaux entre la CCVBA et l'association Marseille-Provence 2013. Madame LAGRANGE et Monsieur COZETTE ont assisté au Comité technique de programmation qui a eu lieu le 29 mai dernier à Marseille afin de prévoir la programmation culturelle 2013. Celle-ci fera l'objet de la prochaine Commission économique-culturelle prévue à Aureille le 6 juin prochain.

Madame LAGRANGE a ensuite donné des informations sur le projet d'exposition "Hors les murs" dans les mairies du territoire communautaire. Cette exposition devrait être inaugurée pendant les journées du patrimoine 2012 et pourrait durer jusqu'en mars 2013 pour faire la jonction avec la programmation culturelle de Marseille-Provence 2013.

La séance a été levée à 21 h 05.

Monsieur Michel FENARD a invité les membres du Conseil communautaire à venir boire un apéritif.

Le Secrétaire de séance,


Laurent GESLIN

